



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale des outre-mer
Service militaire adapté
Régiment de Mayotte**

MARCHÉ DE TRAVAUX

N° de consultation : 2026_06

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Maître de l'ouvrage

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Régiment du Service militaire adapté de Mayotte**

Objet du marché

**COMBANI (976) – RSMA MAYOTTE – QUARTIER CONTRE AMIRAL DE HELL-
MAINTENANCE LOURDE DU BÂTIMENT 19 (POLE CMU ET AMPS)**

Remise des offres

Date limite de réception des offres (DLRO) : Jeudi 10 septembre 2026
Heure limite de réception des offres : 12h00 heure de Mayotte



Cofinancé par
l'Union
européenne

Règlement de la consultation n°2026_06

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	3
1-1. OBJET DU MARCHÉ.....	3
1-2. DECOMPOSITION DU MARCHÉ.....	3
1-3. VARIANTES	3
ARTICLE 2. GENERALITES.....	3
2-1. PROCEDURE	3
2-2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	3
2-2-1. Délai d'exécution	3
2-2-2. Date limite de réception des offres	4
2-2-3. Délai de validité des offres	4
2-3 CONDITION D'EXAMEN DU DOSSIER REPONSE « CANDIDATURE ET OFFRE ».....	4
2-3-1. Phase d'analyse du dossier de candidature et d'offre.....	4
2-3-2. Phase d'attribution	4
ARTICLE 3. NOTATION	5
3-1. CRITERES UTILISES LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	5
3-2. ETUDE DU CRITERE 1 (C1) : COUT DE REALISATION DES TRAVAUX	5
3-3. ETUDE DU CRITERE 2 (C2) : QUALITE DU MEMOIRE TECHNIQUE.....	5
3.3.1. Critères du lot 1 : Gros-œuvre, doublage, isolation	6
3.3.2. Critères du lot 2 : Charpente métallique, couverture	7
3.3.3. Critères du lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures	8
3.3.4. Critères du lot 4 : Revêtements de sols et de murs	9
3.3.5. Critères du lot 5 : Plomberie, sanitaires	10
3.3.6. Critères du lot 6 : Electricité, courant faible, ventilation, climatisation incendie, alarmes	11
3-4. ETUDE DU CRITERE 3 (C3) : CRITERE ENVIRONNEMENTALE	12
3-5. ATTRIBUTION DE LA NOTE FINALE	12
ARTICLE 4. CANDIDATURES ET OFFRES.....	12
4-1. TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
4-2. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
4-3. PRESENTATION DU DOSSIER REPONSE « CANDIDATURE ET OFFRE »	14
4.3-1. Documents à renseigner concernant la candidature :	14
4.3-2. Documents à renseigner concernant l'offre :	16
4-4. INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER.....	16
4-5. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER EN CAS DE GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET DE SOUS-TRAITANCE.....	16
4-6. VISITE DES LIEUX.....	16
ARTICLE 5. ASSURANCE	17
ARTICLE 6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	17
6-1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
6-2. TRIBUNAL COMPETENT.....	17



ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

1-1. Objet du marché

Le présent marché de travaux a pour objet la réhabilitation lourde du bâtiment 19 du RSMA de Mayotte (centre médical d'unité, AMPS) situé au quartier DE HELL à Combani.

1-2. Décomposition du marché

Les travaux sont réalisés en une seule tranche et selon le phasage suivant :

- **Phase n° 01 (TVX)** : Adaptation des locaux des Bâts. 021 et 023.
- Phase n° 02 : Déménagement du personnel et du matériels/mobiliers du Bât. 019 vers les Bâts. 021 et 023.
- **Phase n° 02 (TVX)** : Rénovation du Bât. 019.

En conséquence, les phases de l'opération de travaux sont décomposées en 6 lots selon la répartition suivante :

N° du Lot	Objet du Lot	Bât 21	Bât 23	Bât 19
01	Gros œuvre - Doublage - Isolation	X	X	X
02	Charpente métallique - Couverture		X	X
03	Menuiseries intérieures et extérieur	X	X	X
04	Revêtements de sols et de murs	X	X	X
05	Plomberie - Sanitaires		X	X
06	Electricité - Courant faible - Ventilation - Climatisation - Incendie - Alarmes	X	X	X

1-3. Variantes

Dans la mesure où les travaux à réaliser ne demandent aucune technicité particulière, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2. GENERALITES

2-1. Procédure

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 à 7 du CCP.

2-2. Renseignements d'ordre administratif

2-2-1. Délai d'exécution

La durée d'exécution des travaux du présent marché est conclue pour une durée de 17 mois incluant deux périodes de préparation et répartie comme suit :

- Phase 1 TVX adaptation des locaux des Bâts. 021 et 023 :
 - o Durée des travaux : trois (3) mois
 - o Période de préparation : un (1) mois



- Phase 2 déménagement : 1 mois
- Phase 2 TVX rénovation du Bât. 019 :
 - o Durée des travaux : dix (10) mois
 - o Période de préparation : deux (2) mois

Le début du délai d'exécution des travaux est notifié par OS.

La durée globale du marché, incluant les opérations de réception et de clôture administrative et financière, est fixée à trente (30) mois maximum.

2-2-2. Date limite de réception des offres

Les candidats doivent fournir leurs dossiers impérativement avant **la date/heure indiquée en page de garde du présent document.**

2-2-3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du règlement de la consultation.

2-3 Condition d'examen du dossier Réponse « candidature et offre »

Seuls les dossiers comprenant tous les documents listés à l'article 4.3 reçus au plus tard à la date et l'heure limites communiquées au candidat sont ouverts et analysés par l'acheteur. Les dossiers reçus après la date et l'heure limites sont éliminés.

En accord avec l'article R. 2152-1 du CCP, les candidats ayant remis des offres irrégulière, inappropriées ou inacceptables seront éliminés.

Toutefois, en application des articles R.2152-2 à R.2152-6 du CCP, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

2-3-1. Phase d'analyse du dossier de candidature et d'offre

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de l'article 4.3 ont bien été transmis dans les temps et comporte les informations demandées. Dans le cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut éliminer le dossier du candidat.

En outre, l'acheteur peut demander au(x) candidat(s) d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus ainsi que de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'acheteur peut éliminer le(s) candidat(s) dont les explications souhaitées n'ont pas été produits dans le délai fixé.

2-3-2. Phase d'attribution

Le marché public est attribué au candidat ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse** selon les critères de notation (cf : article 3).

La production des documents prévus dans la lettre de pressentiment (NOT11) sera demandée au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Si ce dernier ne transmet pas ces documents dans le délai imparti (délai de standstill) ou se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, alors sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé.



La procédure d'attribution du marché public est alors engagée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement derrière, en lui enjoignant de produire les documents susmentionnés.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Ces documents sont également exigibles (et dans les mêmes conditions de forme et de délai) de la part des cotraitants.

ARTICLE 3. NOTATION

3-1. Critères utilisés lors de l'attribution du marché

Les critères pondérés retenus pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse et établir le classement des offres sont les suivants :

Critère	Note
1 Coût de réalisation des travaux	60
2 Qualité du mémoire technique	30
3 Critère environnementale	10

3-2. Etude du critère 1 (C1) : coût de réalisation des travaux

Pour l'ensemble des lots, Une note sur 60 est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note C1} = (\text{Note la plus basse} / \text{Note du candidat}) * 60$$

3-3. Etude du critère 2 (C2) : qualité du mémoire technique

Ce critère est analysé au regard du mémoire technique, tel que défini ci-après, remis par le candidat dans son offre.

La note globale de la valeur technique est égale à la somme des notes obtenues pour chacun des sous-critères mentionnés ci-après.

Au titre de la présente consultation, le mémoire technique fourni doit respecter l'ordre et la composition des sous-critères demandés.



3.3.1. Critères du lot 1 : Gros-œuvre, doublage, isolation

N° Critère	Définition du critère	Contenu de la réponse attendue	Points	Sous critère
1	Organisation du chantier	L'offre du candidat doit indiquer comment elle intègre toutes ces contraintes dans son organisation (à détailler) en évitant les dérapages de délai.	10	2
		Toute cette organisation devra être intégrée dans un planning prévisionnel détaillé avec la représentation du chemin critique (intégration des difficultés liées aux commandes / livraisons des matériels et l'enchaînement des tâches).		3
		Le planning doit intégrer toutes les phases de Tx et notamment les contraintes suivantes : délai pour la fourniture des documents d'EXE (notes de calculs, plans, etc.), délai de commandes et de fabrication en usine, délai de transport, délai maritime, délai portuaire et dédouanement à Mayotte, livraison sur chantier et le délai de réalisation des travaux. [Pénalité de - 1 pt en cas d'absence de production d'un document demandé].		5
2	Matériels et matériaux (qualité des produits et équipements à mettre en œuvre au titre du marché)	Le Tableau des Marques doit être, intégralement, complété. Les fiches techniques appropriées sont impérativement à joindre à tous les équipements, matériaux et ouvrages cités au tableau des marques avec la référence de l'article du CCTP. [Pénalité de - 0,50 pt en cas d'absence de la fiche technique correspondante ou de la référence à l'article du CCTP].	10	10
3	Méthodologie pour la réalisation de différents travaux	Le candidat fournit le mode opératoire d'exécution technique des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Bât. 019 : Traitement hydrophobe (§. 5.2-CCTP) - Bât. 019 : Reprise de tête de mur (§. 6.2-CCTP) - Bât. 019 : Durcissement de pièce (§. 6.5-CCTP) - Bât. 021 : Coupe sur appuis de fenêtres (§. 6.12-CCTP). - Bât. 023 : Façon de retombées et joues (§. 8.4-CCTP) [Pénalité de - 0,5 pt en cas d'absence d'un mode opératoire].	10	2 2 2 2 2

La note (C2) sur 30 est établie par addition des sous-critères par lot définie *supra*.



3.3.2. Critères du lot 2 : Charpente métallique, couverture

N° Critère	Définition du critère	Contenu de la réponse attendue	Points	Sous critère
1	Organisation du chantier	<p>Le marché prévoit un délai global de 25 mois compris une période de préparation de 2 mois, par phase, avec de nombreuses contraintes.</p> <p>L'offre du candidat doit indiquer comment elle intègre toutes ces contraintes dans son organisation (à détailler) en évitant les dérapages de délai.</p> <p>Toute cette organisation devra être intégrée dans un planning prévisionnel détaillé avec la représentation du chemin critique (intégration des difficultés liées aux commandes / livraisons des matériels et l'enchaînement des tâches).</p> <p>Le planning intègre notamment toutes les contraintes suivantes : délai pour la fourniture des documents d'EXE (notes de calculs, plans, etc.), délai de commandes de matériels et délai de fabrication en usine, délai de transport et délai maritime, délai portuaire et dédouanement à Mayotte, délai de réalisation des travaux.</p> <p>[Pénalité de - 1 pt en cas d'absence de production d'un document demandé].</p>	10	2 3 5
2	Matériels et matériaux (qualité des produits et équipements à mettre en œuvre au titre du marché)	<p>Le Tableau des Marques doit être, intégralement, complété.</p> <p>Les fiches techniques appropriées sont impérativement à joindre à tous les équipements, matériaux et ouvrages cités précédemment avec la référence de l'article du CCTP.</p> <p>[Pénalité de - 0,25 pt en cas d'absence de la fiche ou de la documentation technique correspondante ou de la référence à l'article du CCTP].</p>	10	10
3	Méthodologie pour la réalisation de différents travaux	<p>Le candidat fournit le mode opératoire d'exécution technique des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bât. 019 - Travaux de charpente sur l'accueil (§. 2.3.1-CCTP): Méthodologie pour l'étude et la réalisation de la charpente métallique. - Bât. 019 - Travaux couverture courante (§. 3.4.1-CCTP): Méthodologie pour le remplacement de tous les accessoires. <p>[Pénalité de - 0,5 pt en cas d'absence d'un mode opératoire].</p>	10	6 4

La note (C2) sur 30 est établie par addition des sous-critères par lot définie *supra*.



3.3.3. Critères du lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures

N° Critère	Définition du critère	Contenu de la réponse attendue	Points	Sous critère
1	Organisation du chantier	<p>Le marché prévoit un délai global de 25 mois compris une période de préparation de 2 mois, par phase, avec de nombreuses contraintes.</p> <p>L'offre du candidat doit indiquer comment elle intègre toutes ces contraintes dans son organisation (à détailler) en évitant les dérapages de délai.</p> <p>Toute cette organisation devra être intégrée dans un planning prévisionnel détaillé avec la représentation du chemin critique (intégration des difficultés liées aux commandes / livraisons des matériels et l'enchaînement des tâches).</p> <p>Le planning intègre notamment toutes les contraintes suivantes : délai pour la fourniture des documents d'EXE (notes de calculs, plans, etc.), délai de commandes de matériels et délai de fabrication en usine, délai de transport et délai maritime, délai portuaire et dédouanement à Mayotte, délai de réalisation des travaux.</p> <p>[Pénalité de - 1 pt en cas d'absence de production d'un document demandé].</p>	10	2 3 5
2	Matériels et matériaux (qualité des produits et équipements à mettre en œuvre au titre du marché)	<p>Le Tableau des Marques doit être, intégralement, complété.</p> <p>Les fiches techniques appropriées sont impérativement à joindre à tous les équipements, matériaux et ouvrages cités précédemment avec la référence de l'article du CCTP.</p> <p>[Pénalité de - 0,25 pt en cas d'absence de la fiche ou de la documentation technique correspondante ou de la référence à l'article du CCTP].</p>	10	10
3	Méthodologie pour la réalisation de différents travaux	<p>Le candidat fournit le mode opératoire d'exécution technique des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bât. 019 : Révision fenêtres-châssis-jalousies (§. 2.2-CCTP). - Bât. 019 : Double vantaux tiercés (§. 4.1.2-CCTP) - Bât. 019 : Protection PVC (§. 7.1-CCTP) - Bât. 019 : Plans d'évacuation et d'intervention (§. 7.10-CCTP) <p>[Pénalité de - 0,5 pt en cas d'absence d'un mode opératoire].</p>	10	3 2 3 2

La note (C2) sur 30 est établie par addition des sous-critères par lot définie *supra*.



3.3.4. Critères du lot 4 : Revêtements de sols et de murs

N° Critère	Définition du critère	Contenu de la réponse attendue	Points	Sous critère
1	Organisation du chantier	<p>Le marché prévoit un délai global de 25 mois compris une période de préparation de 2 mois, par phase, avec de nombreuses contraintes.</p> <p>L'offre du candidat doit indiquer comment elle intègre toutes ces contraintes dans son organisation (à détailler) en évitant les dérapages de délai.</p> <p>Toute cette organisation devra être intégrée dans un planning prévisionnel détaillé avec la représentation du chemin critique (intégration des difficultés liées aux commandes / livraisons des matériels et l'enchaînement des tâches).</p> <p>Le planning intègre notamment toutes les contraintes suivantes : délai pour la fourniture des documents d'EXE (notes de calculs, plans, etc.), délai de commandes de matériels et délai de fabrication en usine, délai de transport et délai maritime, délai portuaire et dédouanement à Mayotte, délai de réalisation des travaux.</p> <p>[Pénalité de - 1 pt en cas d'absence de production d'un document demandé].</p>	10	2 3 5
2	Matériels et matériaux (qualité des produits et équipements à mettre en œuvre au titre du marché)	<p>Le Tableau des Marques doit être, intégralement, complété.</p> <p>Les fiches techniques appropriées sont impérativement à joindre à tous les équipements, matériaux et ouvrages cités précédemment avec la référence de l'article du CCTP.</p> <p>[Pénalité de - 0,25 pt en cas d'absence de la fiche ou de la documentation technique correspondante ou de la référence à l'article du CCTP].</p>	10	10
3	Méthodologie pour la réalisation de différents travaux	<p>Le candidat fournit le mode opératoire d'exécution technique des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bât. 019 : Crédences (§. 3.1-CCTP). - Bât. 019 : Etanchéités (§. 3.5-CCTP) - Bât. 019 : SE1 (§. 4.3.1-CCTP) - Bât. 019 : Marquage au sol (§. 4.3.3-CCTP) - Bât. 019 : SI1 (§. 4.4.1-CCTP) <p>[Pénalité de - 0,5 pt en cas d'absence d'un mode opératoire].</p>	10	2 2 2 2 2

La note (C2) sur 30 est établie par addition des sous-critères par lot définie *supra*.



3.3.5. Critères du lot 5: Plomberie, sanitaires

N° Critère	Définition du critère	Contenu de la réponse attendue	Points	Sous critère
1	Organisation du chantier	<p>Le marché prévoit un délai global de 25 mois compris une période de préparation de 2 mois, par phase, avec de nombreuses contraintes.</p> <p>L'offre du candidat doit indiquer comment elle intègre toutes ces contraintes dans son organisation (à détailler) en évitant les dérapages de délai.</p> <p>Toute cette organisation devra être intégrée dans un planning prévisionnel détaillé avec la représentation du chemin critique (intégration des difficultés liées aux commandes / livraisons des matériels et l'enchaînement des tâches).</p> <p>Le planning intègre notamment toutes les contraintes suivantes : délai pour la fourniture des documents d'EXE (notes de calculs, plans, etc.), délai de commandes de matériels et délai de fabrication en usine, délai de transport et délai maritime, délai portuaire et dédouanement à Mayotte, délai de réalisation des travaux.</p> <p>[Pénalité de - 1 pt en cas d'absence de production d'un document demandé].</p>	10	2 3 5
2	Matériels et matériaux (qualité des produits et équipements à mettre en œuvre au titre du marché)	<p>Le Tableau des Marques doit être, intégralement, complété.</p> <p>Les fiches techniques appropriées sont impérativement à joindre à tous les équipements, matériaux et ouvrages cités précédemment avec la référence de l'article du CCTP.</p> <p>[Pénalité de - 0,25 pt en cas d'absence de la fiche ou de la documentation technique correspondante ou de la référence à l'article du CCTP].</p>	10	10
3	Méthodologie pour la réalisation de différents travaux	<p>Le candidat fournit le mode opératoire d'exécution technique des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bât. 019 : Chauffe-eau solaire (§. 3.2.1-CCTP). - Bât. 019 : Désinfection de l'installation (§. 4.1-CCTP) <p>Le candidat fournit le schéma de principe détaillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bât. 019 : Paillasses (§. 3.6-CCTP) <p>[Pénalité de - 0,5 pt en cas d'absence d'un mode opératoire ou du schéma].</p>	10	2 2 6

La note (C2) sur 30 est établie par addition des sous-critères par lot définie *supra*.



3.3.6. Critères du lot 6: Electricité, courant faible, ventilation, climatisation incendie, alarmes

N° Critère	Définition du critère	Contenu de la réponse attendue	Points	Sous critère
1	Organisation du chantier	<p>Le marché prévoit un délai global de 25 mois compris une période de préparation de 2 mois, par phase, avec de nombreuses contraintes.</p> <p>L'offre du candidat doit indiquer comment elle intègre toutes ces contraintes dans son organisation (à détailler) en évitant les dérapages de délai.</p> <p>Toute cette organisation devra être intégrée dans un planning prévisionnel détaillé avec la représentation du chemin critique (intégration des difficultés liées aux commandes / livraisons des matériels et l'enchaînement des tâches).</p> <p>Le planning intègre notamment toutes les contraintes suivantes : délai pour la fourniture des documents d'EXE (notes de calculs, plans, etc.), délai de commandes de matériels et délai de fabrication en usine, délai de transport et délai maritime, délai portuaire et dédouanement à Mayotte, délai de réalisation des travaux.</p> <p>[Pénalité de - 1 pt en cas d'absence de production d'un document demandé].</p>	10	2 3 5
2	Matériels et matériaux (qualité des produits et équipements à mettre en œuvre au titre du marché)	<p>Le Tableau des Marques doit être, intégralement, complété.</p> <p>Les fiches techniques appropriées sont impérativement à joindre à tous les équipements, matériaux et ouvrages cités précédemment avec la référence de l'article du CCTP.</p> <p>[Pénalité de - 0,25 pt en cas d'absence de la fiche ou de la documentation technique correspondante ou de la référence à l'article du CCTP].</p>	10	10
3	Méthodologie pour la réalisation de différents travaux	<p>Le candidat fournit le mode opératoire d'exécution technique des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bât. 019 et 023 : Maintien des alimentations CFO et CFa (§. 2.3-CCTP). - Bât. 019 : Alimentations spécifiques (§. 2.11-CCTP) - Bât. 019 : Borne recharge électrique (§. 2.13-CCTP) - Bât. 019 : Extraction d'air (§. 4.4-CCTP) - Bât. 019, 021 et 023 : Entretien clim (§. 5.1-CCTP) <p>[Pénalité de - 0,5 pt en cas d'absence d'un mode opératoire].</p>	10	2 2 2 2

La note (C2) sur 30 est établie par addition des sous-critères par lot définie *supra*.



3-4. Etude du critère 3 (C3) : critère environnementale

Pour l'ensemble des lots, l'étude du critère environnemental est notée selon le barème ci-dessous :

N° Critère	Définition du critère	Contenu de la réponse attendue	Points	Sous critère
1	Performance environnementale et durabilité	<p>Le candidat précise comment il compte traiter les points suivants pour le présent marché :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quelles sont les mesures pour la réduction d'émission de poussières misent en œuvre ?- Quelle est l'organisation de la gestion des déchets et du recyclage proposée ?- Est-il prévu l'utilisation de matériaux écologiques et techniques durables et lesquels ? <p>[Pénalité de - 1 pt pour chaque absence de proposition].</p>	10	3 4 3

La note (C3) sur 10 est établie par addition des sous-critères définie *supra*.

3-5. Attribution de la note finale

Une note finale sur 100 est attribuée à chaque candidat en additionnant les trois (3) notes C1, C2 et C3. L'offre du candidat ayant obtenu la meilleure note finale sera considérée comme l'offre la plus économiquement avantageuse.

Si plusieurs candidats obtiennent la même note totale, alors le candidat retenu sera celui proposant le prix le plus bas au centime près.

En cas de nouvelle égalité, le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sur le critère 3 (C3).

NOTA: Les documents mentionnés à l'article 4.3 contribuent au jugement de l'offre et constituent des pièces fondamentales pour leur évaluation.

ARTICLE 4. CANDIDATURES ET OFFRES

4-1. Téléchargement du dossier de consultation

Le candidat peut télécharger le dossier de consultation sur la **PLACE** à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr soit en s'identifiant de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises soit en téléchargeant anonymement.

4-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

Les dossiers doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement.

Les dossiers doivent contenir l'intégralité des documents listés à l'article 4.3 ci-dessous.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au représentant pouvoir adjudicateur.

Les plis électroniques doivent être remis exclusivement sur le profil acheteur PLACE.

Point d'attention, si plusieurs réponses sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans les temps sur le site PLACE.



Pour rappel, tout pli électronique reçu après les date et heure limites de réception des offres ne sera pas accepté par l'acheteur.

Cas du groupement

Les dispositions des articles R2142-20 à R.2142-27 du CCP s'appliquent.

En application de l'article R.2142-22 du CCP et en référence à la jurisprudence du conseil d'état du 10 avril 2015 n°387128B: AJDA 2015. 728, le RPA préconise sans l'imposer, que ce denier revête la forme de groupement conjoint avec un mandataire solidaire.

Compte tenu des prestations attendues au titre du présent marché, cette forme de groupement permettra de conserver une certaine souplesse dans l'exécution des travaux pour le maître d'ouvrage et maître d'œuvre tout en conservant au niveau de chaque cotraitant la responsabilité de leur cœur de métier.

Le mandataire désigné et habilité à représenter les candidats présente les candidatures et les offres conformément à l'article R.2142-23 du CCP.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché comme le prévoit l'article R.2142-25 du CCP.

Lorsque le dossier de réponse émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom du mandataire devra être spécialement signalé au sein de l'Acte d'engagement lors de l'attribution du marché. La DPGF doit, elle aussi, présenter la répartition des prix en fonction des prestations réalisées par chacun des membres du groupement.

Préparation du pli électronique

Préparation du pli électronique :

L'entreprise prépare un fichier compressé « Réponse » contenant l'intégralité des pièces administratives et techniques exigées à l'article 4.3.

Afin de faciliter le traitement des candidats, le dossier Réponse doit contenir 2 fichiers distincts : un fichier « candidature » et un fichier « offre ».

Le RPA doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. Par conséquent, le candidat doit utiliser pour la transmission électronique des offres les formats utilisables sur PC suivants (ou version équivalente et/ou compatible): Word, Excel, Powerpoint, (versions compatibles Office 2000 au minimum impérativement), pdf, jpeg, ou équivalents.

Copie de sauvegarde

Conformément à la réglementation, le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde soit de manière dématérialisée, soit sur support physique électronique (CD ROM, CLÉ USB) ou sur papier, dans les délais impartis pour la remise des offres.



Concernant la copie dématérialisée¹, le RSMA-My accepte les plis envoyés via Lettre recommandée électronique de DOCAPOSTE, solution accréditée par l'ANSSI (France) et eIDAS (UE): « **LRE AR24** ».

Les adresses mails à renseigner sont les suivantes: achats-publics-my@rsma-mayotte.fr

Le pli de sauvegarde scellé, quel que soit la méthode d'envoi, doit comporter impérativement et de manière lisible la mention :

NE PAS OUVRIR
« COPIE DE SAUVEGARDE »
Offre pour : COMBANI (976) – RSMA-My – Quartier De HELL
MAINTENANCE LOURDE DU BÂTIMENT 19 – CENTRE MEDICAL D'UNITE - AMPS
DCE N°2026_06
Nom de la société : XXX

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique est parvenue au représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt des offres et si son ouverture n'a pas été possible notamment en raison de la détection d'un programme informatique malveillant.

En cas de difficultés

Une assistance téléphonique **PLACE** est mise à la disposition des candidats.
Tel : 0 820 36 20 11.

4-3. Présentation du dossier Réponse « candidature et offre »

Comme cité précédemment, afin de faciliter l'instruction des dossiers, les documents de Réponse déposés sur PLACE doivent comporter **2 dossiers « candidature » et « offre »**.

L'ensemble des documents remis doit être rédigé en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.3-1. Documents à renseigner concernant la candidature :

- **la lettre de candidature** (DC1 ou DUME) intégralement renseignée,
- **la déclaration du candidat** (DC2 ou DUME) intégralement renseignée,
- **communiquer le nom de la personne habilitée à représenter le titulaire pour les besoins de l'exécution du marché ainsi que son pouvoir (signée de la direction), ,**
- **les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques** : liste détaillée des travaux similaires à ceux du marché en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant clairement :
 - le type de travaux ;
 - le montant du marché ;
 - le montant sous-traité ;

¹ La Lettre recommandée électronique :

- liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> ;
- liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> (eIDAS).



- La date de réalisation des travaux ;

Les références ainsi présentées peuvent être appuyées par des attestations de bonne exécution précisant que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour les candidats qui se présentent en groupements d'entreprises, avec un sous-traitant, ou pour un candidat étranger, le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et financière, conformément à l'article R.2144-1 du CCP. Les pièces devront mentionner le mandataire du groupement et la forme du groupement (conjoint ou solidaire).

Ce dossier contient l'ensemble des pièces dûment complétées attestant les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat / groupement et établissant les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

- **les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières :**

Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices. Pour les sociétés créées depuis moins de trois ans, une déclaration appropriée de l'organisme bancaire dont le candidat dépend ou tout autre document équivalent attestant de la capacité financière nécessaire à la bonne exécution du marché pourra être demandée.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct si le groupement présente sa candidature sous cette forme.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application de l'article L 2142-1 du CCP, chaque candidat fournira les documents nécessaires permettant d'apprécier la capacité globale des opérateurs du groupement.

Ces documents sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement d'entreprises.

NB: tout dossier de candidature incomplet du candidat pourra entraîner l'élimination du candidat.

4-3-1-1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Le formulaire DUME est accessible directement sur le site internet de la PLACE.

L'utilisation DUME n'est pas obligatoire.

4-3-1-2. Candidature hors DUME

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent ;
- le dossier type de déclaration du candidat (transmis sur demande).



4.3-2. Documents à renseigner concernant l'offre :

- **Le mémoire technique**
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;**
- **L'attestation de visite des lieux** signée par le responsable technique du marché **et** du candidat ou du mandataire en cas de groupement ;
- **La méthodologie détaillée de l'exécution des travaux ;**
- En cas de **sous-traitance**, le/les DC4 ou DUME: la nature et le montant des prestations que le soumissionnaire sous-traite et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

NB : tout dossier d'offre incomplet pourra entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

4-4. Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du CCP, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

4-5. Interdiction de soumissionner en cas de groupements d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Conformément à l'article L.2141-13 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

En application de l'article L.2141-14 du CCP, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la procédure de passation d'un marché, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

4-6. Visite des lieux

Le candidat ou le mandataire du groupement doit obligatoirement visiter les lieux.

Afin de convenir d'un rendez-vous, les entreprises s'adresseront à :

Le conducteur de travaux de la DTI
Monsieur Pierre Pers
Tel 02 69 63 21 95 – 06 39 69 89 41
Mail: pierre.pers@rsma-mayotte.fr

ou

Le chef de la DTI
Tel. : 02 69 60 87 42 ou 06 39 09 03 78
Courriel: christian.menaut@rsma-mayotte.fr

Un certificat de visite des lieux leur sera délivré.



Cette attestation doit être jointe à l'offre. À défaut de fournir l'attestation de visite des lieux, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

ARTICLE 5. ASSURANCE

Le titulaire ou le mandataire du groupement souscrira pour le compte des intervenants assujettis à la responsabilité décennale un contrat collectif d'assurance de responsabilité décennale dont le plafond de garantie ne saurait être inférieur au coût de l'ouvrage. **Le titulaire ou mandataire (en cas de groupement) doit fournir dans les 11 jours à réception de la lettre de pressentiment (NOTI1)**, une attestation décennale nominative au chantier conditionnée à la mise en place de ce contrat complémentaire.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6-1. Renseignements complémentaires

Il est obligatoire pour les candidats de poser toutes leurs questions sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Une réponse de l'administration sera alors adressée à l'ensemble des candidats sur PLACE.

Toutes les questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre doivent parvenir au RSMA au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception de l'offre. Conformément à l'article R.2132-6 du CCP, les renseignements complémentaires seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées postérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser le délai de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché.

6-2. Tribunal compétent

Le tribunal administratif de Mayotte est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation.

Il peut faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative. Les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours sont :

Tribunal Administratif de Mayotte
Les Hauts du Jardin du Collège - 97600 Mamoudzou
Téléphone : 02 69 61 18 56 / Fax : 02 69 61 18 62
Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr
Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>

